

Ruhengeri, le 18 octobre 1943

n° 586/A.I.M.O.

Monsieur,

Ruhengeri



11247

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 18 ct, par laquelle vous me faites savoir que votre main d'oeuvre de contractés est de 310 hommes et vous me demandez de vous fournir des journaliers pour atteindre un minimum de 500 hommes par jour, soit 10 hommes à l'hectare.

A mon vif regret, il m'est absolument impossible de vous donner satisfaction, ce pour les raisons suivantes:

- 1°) si votre plantation qui est entièrement mise en valeur, absorbe 10 hommes par jour à l'hectare, il faudrait admettre que les autres colons qui ne sont qu'à la période défrichement, auraient droit à demander un nombre de journaliers encore plus élevé.
- 2°) S'il vous fallait 500 hommes pour 50 hectares, il faudrait admettre également, que la Régie Pyrétère du Gouvernement qui a 200 hectares à défricher, plus 400 hectares de reboisement, plus la construction de 8 séchoirs, 1 gîte, 2 maisons pour Karanis, devrait pouvoir disposer de 12 fois votre effectif, soit 6.000 hommes !

Toute la main d'oeuvre du Territoire n'y suffirait pas.

Et déjà actuellement, la Régie Pyrétère pour pouvoir disposer de 1.000 travailleurs est obligée de faire venir une partie de ceux-ci du Rwankéri.

Enfin, il importe d'éviter tout gaspillage de main d'oeuvre, conformément aux stipulations de l'arrêté loi du 20 mai 1943 et le Territoire de Ruhengeri, doit se consacrer en partie à la production des vivres.

En conséquence, il vous sera accordé 50 journaliers, qui vous seront fournis par la S/Chèfferie MULEGO et qui seront fournis au début de chaque mois. Vous voudrez bien faire de la propagande parmi ces journaliers, pour y recruter des contractés.

Il vous appartient de fournir à ces journaliers, l'outillage dont ils ont besoin pour l'exécution de leur travail.

En attendant que je vous fasse connaître le taux de rémunération des ces journaliers, vous voudrez bien les payer à raison de 1,50 fr par journée de travail.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur Territorial VAUTHIER

à Monsieur TRIPOLSKY

Gérant de la plantation de SAEDELEER à KINIGI

Plantation de M.de Sadeleer
à Kinigi

K i n i g i, le 18 octobre 1943

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En réponse à votre n°520/A.I.M.O., j'ai
l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants:

Nombre de travailleurs employés (Contractés) - 310.
Présences journalières 270 en moyen

Journaliers Néant

Salaires 2 frs. par jour.

Autres avantages - I kilo farine manioc et I kilo de sel
par mois.

Nombre de travailleurs nécessaires:

Le nombre ci-dessus est nettement insuffisant. L'entretien est très en retard, et la récolte également. Il faudrait au minimum 500 présences journalières, étant donné les travaux de constructions de séchoir, portage du bois, le retard du nettoyage des champs et l'abondance de la récolte à cette saison.

Ce nombre pourra être légèrement réduit après le mois de février.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Zripolsky

Monsieur l'Administrateur Territorial

à Ruhengeri.